

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. CHARMETANT Guy, Maire.

Date de convocation : 29 juin 2023

Étaient présents : MM. (Mmes) Guy CHARMETANT, Béatrice GENTY, Patrice BUCHET, Nadège BOZIO, Roland MEINDER, Bernard JALLET, Angélique ALLOIN-CORDIER, Jean-Louis DELAUX, Élodie CINI, Carl BLANDIN, Murielle DESBORDES, Marlène FLACELIÈRE, Sandra MATHÉ.

Fabien LLORENS a donné procuration à Guy CHARMETANT

Était excusé : Thierry ALLAIX

Secrétaire de séance : Nadège BOZIO

-----  
*Le compte-rendu de la précédente séance de conseil municipal du premier juin deux mil vingt-trois est adopté par l'ensemble des élus présents.*  
-----

La municipalité juge le logo actuel de la commune vieillissant et obsolète en terme de communication.

Une jeune administrée de la commune, Émy PETIOT, étudiante en Arts Appliqués à Yzeure, a proposé aux élus un logo plus contemporain et reflétant l'image de la commune :



- La route montante représente la rue de l'Agriculture, rue centrale de Montbeugny.
- Les arbres symbolisent le côté rural de la commune.
- L'église et les habitations accolées évoquent le cœur de bourg de Montbeugny et l'église Saint Roch qui se dresse en son centre. Les détails de l'église ont été adaptés pour représenter le plus fidèlement possible l'église Saint Roch.
- Le village, dessiné sur un arrondi, évoque un mont et donc l'origine du nom du village : « le mont béni ».
- La typographie de la lettre « M » reprend celle utilisée sur le site communal, et apporte du mouvement au logo.

Plusieurs visuels de ce logo sont présentés aux élus.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le nouveau logo communal tel qu'il est représenté ci-dessus,
- donne pleins pouvoirs à Monsieur le Maire pour faire apparaître le nouveau logo sur tous les outils de communication et de correspondance de la commune,
- précise que tous les stocks d'enveloppes et de papier avec le logo actuel devront être épuisés avant utilisation du nouveau.

-----  
Vu l'article L2121-29 du CGCT,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la généralisation de la nomenclature M57 à toutes les catégories de collectivités locales programmée au 1er janvier 2024,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

2023/07/028  
NOUVEAU LOGO  
COMMUNAL

2023/07/029  
ADOPTION DE LA  
NOMENCLATURE  
BUDGÉTAIRE ET  
COMPTABLE M57 AU 1<sup>er</sup>  
JANVIER 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 par la commune de Montbeugny, soit son budget principal et ses budgets annexes.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Montbeugny au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-----

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'éclairage et d'alimentation électrique du lotissement Saint Roch.

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :

- Pour l'éclairage :
  - 28 859 € dont 21 643 € de part communale
- Pour l'alimentation électrique à l'intérieur du lotissement (réseau Basse Tension et coffrets de raccordement) :
  - 20 520 € dont 7 200 € de part communale

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la commune, selon les plans de financement prévisionnels. S'agissant d'une dépense obligatoire de fonctionnement importante, elle excède la capacité annuelle de financement de la section de fonctionnement du budget

communal, et il a été demandé au syndicat le recours à l'emprunt qui lui permet d'appeler la contribution sans étalement, ou avec un étalement sur 5, 10 ou 15 ans.  
Monsieur le Maire expose les différentes options de financement à l'aide de tableaux comparatifs reprenant l'ensemble des cotisations en cours avec le SDE 03.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus
- demande la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier
- opte pour un paiement sans étalement
- autorise le Maire à signer l'échéancier et tous les documents nécessaires à ce devis.

-----

Monsieur le Maire présente aux élus les avancées de la dépollution de l'ancien site industriel JYS CHROME.

Au vu de la quantité toujours importante de chrome et de chrome VI trouvée dans les dernières analyses, plusieurs options doivent être envisagées par la municipalité pour l'usage futur de ce site. Le choix final dépendra des recommandations données par le bureau d'étude.

Après délibération, le conseil municipal émet les hypothèses suivantes :

- conserver le projet d'aire de jeux à l'emplacement de l'ancien site JYS CHROME, si la dépollution est suffisante pour qu'il n'y ait aucun risque pour les enfants (le chrome VI étant non volatile et la terre argileuse)
- déplacer le projet d'aire de jeux sur l'emplacement de l'aire de jeux actuelle, à côté de l'église
- créer un parking pour faciliter le stationnement sur l'emplacement de l'ancienne friche industrielle. Le béton permettrait ainsi de maintenir la pollution dans le sol
- créer une zone de végétalisation sur l'emplacement de l'ancienne friche industrielle

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour décider de l'usage futur de l'ancien site industriel JYS CHROME, ainsi que pour déterminer l'emplacement de la nouvelle aire de jeux, selon les conclusions et les recommandations du bureau d'études.

-----

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520,

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil municipal de Montbeugny doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

2023/07/031  
DÉTERMINATION DES  
DIFFÉRENTS USAGES  
FUTURS  
ENVISAGEABLES POUR  
LE SITE JYS CHROME,  
SELON L'ÉVOLUTION DE  
LA DÉPOLLUTION DE LA  
ZONE

2023/07/032  
DÉSIGNATION DU  
RÉFÉRENT  
DÉONTOLOGUE DE  
L'ÉLU LOCAL DU  
CENTRE DE GESTION 03

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, à compter du 1er juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal de Montbeugny.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le Centre de Gestion 03 propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue élu du Centre de Gestion 03 comme référent déontologue pour leurs élus. Ce référent dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission, et des outils mis à disposition permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l'élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le Centre de Gestion 03 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80 € par dossier traité.

La désignation du référent déontologue élu prendra effet le 1er juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Elle sera renouvelable pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite et peut être résiliée, avec effet au 31 décembre de l'année en cours, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois signifié par lettre recommandée en accusé de réception.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner le référent déontologue du Centre de Gestion 03 comme référent déontologue des élus locaux de la commune de Montbeugny.
- de confier au Centre de Gestion 03 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.
- d'approuver la convention d'adhésion définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec le Centre de Gestion 03.

-----

- le respect du cahier des charges
- la desserte du Logiparc 03 par un accès direct depuis l'autoroute, projet aujourd'hui abandonné
- des mesures compensatoires pour soulager la circulation sur la RD12
- des aides pour augmenter l'offre de logements de proximité

Après discussion et avoir délibéré, le conseil municipal s'exprime :

- 4 voix POUR un avis défavorable, dont la voix prépondérante de Monsieur le Maire
- 4 voix CONTRE un avis défavorable
- 6 abstentions

Il est finalement décidé de donner un avis défavorable à la signature de ce permis de construire par Monsieur le Maire, tant que des avancées significatives ne seront pas proposées à la commune par Moulins Communauté.

-----

- Élodie CINI, conseillère municipale, s'est chargée de contacter deux sociétés mettant à disposition des défibrillateurs. Après comparaison, il s'avère que l'achat est plus intéressant que la location.

Les deux offres sont présentées aux élus, la plus intéressante semble provenir de l'entreprise « Le Défibrillateur.com », avec un devis plus clair et plus précis, des électrodes pédiatriques fournis, une équipe commerciale facilement accessible et une intervention en 24 heures en cas de défaillance. Un entretien de 5 ans est compris dans l'offre, avec une année offerte, ainsi que la garantie, pour un montant total de 2 314 € TTC. Cette entreprise travaille entre autres avec le centre pénitentiaire d'Yzeure.

Le défibrillateur serait placé sous le préau de la salle polyvalente, afin d'être accessible à tous, et serait répertorié sur l'application « Staying Alive ».

Plusieurs questions sont soulevées avant achat :

- l'installation est-elle comprise dans le tarif ?
- quelle assurance souscrire par se protéger en cas de vols ou de dégradations ?

- Sandra MATHÉ, conseillère municipale et correspondante Incendie et Secours de la commune, a participé le 20 juin à Saint-Aubin-le-Monial à une réunion annuelle d'information et de sensibilisation aux missions de ces correspondants. Elle informe les membres du conseil municipal que :

- le Plan de Sauvegarde Communal est à réviser, afin d'en actualiser les informations,
- une liste de référents doit être établie pour une organisation efficace en cas de grave incident sur la commune, ainsi qu'une liste des administrés dépendants à prendre en charge en priorité,
- les 22 bornes incendie de la commune devraient toutes être aux normes, et regroupées sur un listing faisant apparaître la dernière date de révision de chacune.

Leur révision n'est plus prise en charge par les pompiers, ni par le SIVOM. Le coût de la révision d'une borne est d'environ 35 €.

Si la pose d'une nouvelle borne incendie est nécessaire, il est conseillé de privilégier la pose d'une outre, qui permet d'éviter une connexion sur le circuit d'eau potable, et le risque de dépôt d'impuretés dans le réseau.

- concernant les bâtiments SEVESO du Logiparc 03, il est préconisé d'organiser une journée découverte des différentes sirènes pour la population, puis de programmer des journées de test à des dates régulières, pour ne pas inquiéter inutilement les administrés (par exemple : le premier mercredi du mois à 12h)

- La candidate retenue pour remplacer la cantinière scolaire à la rentrée de septembre a réalisé une journée d'essai ce jour. Elle propose de réaliser un plat fait maison par jour (entrée, plat ou dessert).

## QUESTIONS DIVERSES

- Un pot de départ a été organisé pour Isabelle FOURNILLON, cantinière à Montbeugny depuis 2001. Deux entrées pour un séjour de deux jours au Puy-du-Fou lui ont été offertes par l'équipe municipale et enseignante, ainsi qu'un arbuste.
  - Monsieur le Maire aborde ensuite l'organisation estivale de la mairie, qui sera fermée tous les après-midi du 10 juillet au 26 août inclus, ainsi que le 15 juillet et le 14 août.
  - Le bulletin municipal d'été sera imprimé le 07 juillet. Il devra être récupéré en mairie par les élus avant le 08 juillet à midi, pour assurer sa distribution dans le week-end.
  - Dès la rentrée scolaire, Micheline, agent d'animation à la garderie, remplacera Charline, la secrétaire de mairie, à la cantine pour le service et la surveillance des enfants de maternelle.
  - La réception de la voirie (phase finition) de la première tranche du lotissement Saint Roch a eu lieu ce jour. La société ALVES TERRIER sera présente la semaine prochaine pour l'aménagement paysager de cette tranche. Seuls les candélabres restent à poser, en attente de la réception des fournitures.
- La viabilisation de la deuxième tranche, réalisée par l'entreprise COLAS, a également été réceptionnée.

- Monsieur le Maire annonce la venue de Madame le Préfet sur la commune le mercredi 26 juillet. Le programme sera le suivant :

- 8h30 : accueil par les élus à la mairie et présentation de la commune
- 9h15 : visite à pied de la commune (mairie, salle polyvalente, école, lotissement, chantier de dépollution du bâtiment JYS CHROME)
- 10h15 : visite du LOGIPARC 03, avec notamment la visite de l'entreprise LOG INNOV, bâtiment type SEVESO de 18 000 m<sup>2</sup>. L'accueil sera fait par Monsieur Frédéric LANCHAIS, directeur de LOG INNOV, et son adjoint, Monsieur Paul PARENT, directeur du site.
- 11h15 : visite d'HIPPOGRIFFE, domaine proposant des spectacles de fauconnerie équestre et recueillant rapaces et équidés. La visite sera menée par Monsieur Fabien LLORENS et Madame Hélène LOMBARDI, les gérants de la structure.
- 12h : retour à la mairie puis déjeuner à l'Auberge du Panier Fleuri

Des notes ont été adressées à Madame le Préfet au sujet des dossiers problématiques de la commune, telle que la dépollution du bâtiment JYS CHROME.

- Une rencontre avec le cabinet de géomètres Cédric ROBIN est prévue le vendredi 21 juillet, pour la présentation aux élus de l'aménagement des rues Voltaire et de Dijon.

Une présentation à la population sera organisée en septembre.

- L'Auberge du Panier Fleuri sera fermée du 16 août au 4 septembre inclus. Trois semaines de vente de pain et de journaux devront donc être assurées par la mairie.

Monsieur le Maire demande des volontaires.

- Le pont des Loges Barrault a été rénové.
- Le poteau électrique qui penche fortement au début de la rue du Pavillon sera supprimé prochainement. ENEDIS va en effet profiter de l'aménagement de la rue Voltaire pour enfouir cette ligne électrique et sécuriser le haut du bourg.
- La réunion des associations pour les manifestations 2024 est programmée au vendredi 8 septembre, à 19 heures.

## QUESTIONS DIVERSES